

Délibération N°13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le **Vingt-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.
POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'approvisionner la cuisine collective avec l'EHPAD pour la production des repas pour le SPRAD, les écoles, les centres de loisirs et la maison de retraite, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a adhéré à la plateforme REGAL lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022.

Afin de compléter l'offre alimentaire dans le choix des prestataires notamment et afin d'avoir un éventail de prix plus élargi, il est proposé à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse d'adhérer à la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC).

La CACIC met son expertise et son savoir-faire dans l'accompagnement aux achats performants des établissements de santé et médico-sociaux (Privés, Espic ou Publics). L'EHPAD est déjà adhérent à cette plateforme.

Cette plateforme de référencement propose un listing de fournisseurs conséquent qui permet d'avoir des tarifs compétitifs. Adhérer aux 2 plateformes REGAL et CACIC permettrait d'avoir un choix de commande plus étendu, en effet, la plateforme REGAL est une plateforme régionale pilotée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, plusieurs producteurs locaux sont référencés sur cette plateforme, les circuits courts seront donc privilégiés. La plateforme CACIC recense des fournisseurs au niveau national.

La plateforme CACIC est également sécurisée en terme d'achats publics : les règles relatives à la commande publique sont respectées selon les différents volumes de commandes. Au vu des quantités de commande, le droit de la commande publique doit être appliqué aux achats de l'EHPAD.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

OBJET :

ADHESION CACIC

L'adhésion à la CACIC est gratuite pour la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, la CACIC se rémunère sur un pourcentage du montant des commandes des fournisseurs.

Afin de faciliter la double facturation et une gestion financière équilibrée de la cuisine commune, la Communauté de communes Pays de Lapalisse doit également adhérer à cette plateforme, une seule adhésion de l'EHPAD ne permettant pas la facturation pour le compte des 2 entités.

Le Conseil communautaire après avoir entendu les explications relatives à l'adhésion à la CACIC décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la CACIC pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'adhésion

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **29 SEP. 2022**
Publié ou Notifié
le : **28 SEP. 2022**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"